

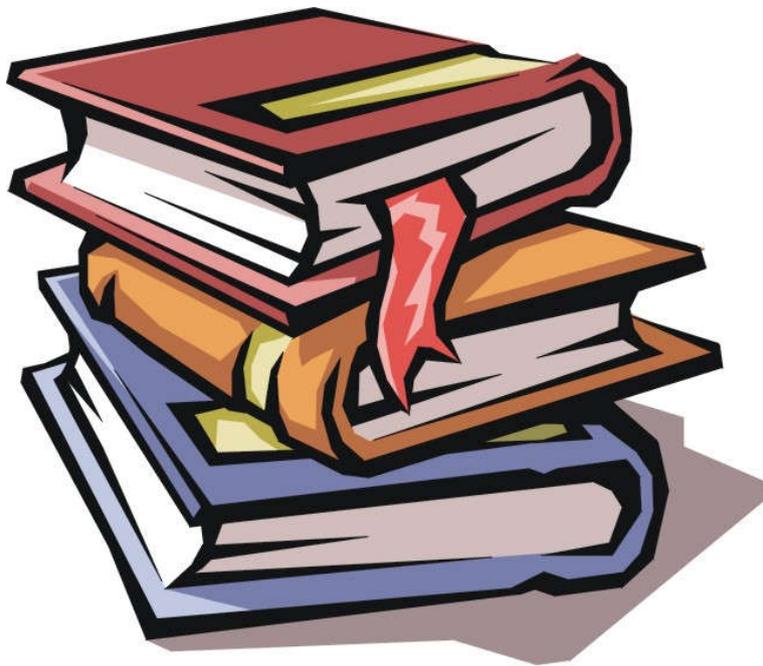


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 85  
Du 26 juin 2018

# Sommaire RAA N° 85 DU 26 JUIN 2018

**Yvelines**

**DDT**

Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis 249 rue Charles de Gaulle à FLINS SUR SEINE

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018173-0003

**signé par**

**M. Bruno CINOTTI, Directeur départemental des Territoires des Yvelines**

**Le 22 juin 2018**

**Yvelines  
DDT**

**Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis 249 rue Charles de Gaulle à FLINS SUR SEINE**



**CONSIDÉRANT** que l'étude de capacité de l'EPFIF qui permettra la réalisation de 12 logements sociaux et contribue à la réalisation de l'obligation triennale de la commune qui est de 68 logements sociaux à produire entre 2017 et 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2 :**

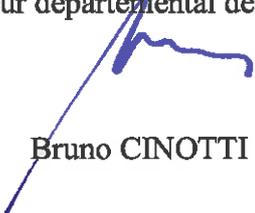
Le bien concerné est situé au 249 rue Charles de Gaulle à Flins-sur-Seine, parcelle cadastrée AD 110.

### **Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le **22** JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires



Bruno CINOTTI

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*